



Diplôme d'Etat

Contrat de professionnalisation

# Auxiliaire de Puériculture



**Durée**  
18 mois

**Niveau**  
4 - Bac

**Lieux de formation**  
Plérin

**Rentrée**  
Août

**Cours théoriques**  
env 22 semaines - 770 h

**Stage hors établissement employeur**  
2 stages de 5 semaines



## Le métier

L'**auxiliaire de puériculture** travaille auprès d'enfants, principalement **de la naissance à 6 ans, parfois jusqu'à 18 ans**.

En milieu hospitalier, il participe aux **soins quotidiens des nouveau-nés et des enfants**, surveille leur **état de santé**, accompagne **les mères** et assure **l'hygiène et l'alimentation des nourrissons**. En cas d'intervention en bloc opératoire, il **prépare l'enfant** à cet effet.

En IME, il soutient les **enfants porteurs de handicap** en les accompagnant dans **leur quotidien, leurs apprentissages et leur développement**, en collaboration avec une équipe spécialisée et en lien avec les familles.

Dans les centres de PMI, il **accueille** les familles, assure **l'organisation des consultations** et **assiste le personnel médical**. Il peut aussi **participer aux visites à domicile**.

En pouponnière, il prend soin d'**enfants placés en urgence**, les aide à **retrouver un équilibre** et assure un **suivi personnalisé** tout en respectant les décisions judiciaires.

Dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il encadre les enfants au quotidien, veille à leur **hygiène**, à leur **éveil** et à leur **autonomie**, et prend en charge **les soins** en cas de besoin.

Les auxiliaires de puériculture travaillent toujours en **équipe pluridisciplinaire**, constituée de personnels de santé, de l'éducation et du social.

### Lieux de travail

- Crèches et multi-accueils du secteur public (communes, communauté de communes)
- Crèches et micro-crèches privées, crèches inter-entreprise
- Pouponnières
- Hôpitaux et cliniques (maternité, services de néonatalogie et pédiatrie)
- Centres de protection maternelle et infantile (PMI)



## La formation

### 5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)



## Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

## Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le **(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et organise **l'admission en formation (dossier + entretien)**
- Après accord de l'employeur et admission en formation, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique





## La rémunération de l'alternant

- La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la branche professionnelle de l'employeur, du diplôme le plus élevé obtenu

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

  

Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

**Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation**

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif



## Le contrat de professionnalisation

### Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

### Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



## Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

### Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

### Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

**Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

### Aides financières

#### - Aide à l'exercice de la fonction tutorale

Versée par l'OPCO - Sous condition

#### - Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +  
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise  
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

#### - Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements  
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org) - Rubrique Employeur / Les aides financières



## Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Le tuteur doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**. Il doit également être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS

Février 2026 - Document non contractuel

Soizic GABOREL

[s.gaborel@arfass.org](mailto:s.gaborel@arfass.org)  
07 56 02 41 70

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

